



## Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal 22 mai 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Saint Maurice de Rémens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Éric GAILLARD, maire.

**Présents** : M. Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M. Cyril GOUDARD, M. Pierre CHAFFRINGEON, M. Maurice OBERLÉ, M. Eddy LABBÉ, Mme Eliane NAMBOTIN, M. Cyril GUINOISEAU, M. Hervé MORIN

**Absents excusés** : Mme Jennifer PUTELAT donne pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, M. Sylvain LEFAIX donne pouvoir à M. Pierre CHAFFRINGEON, Mme Adeline DUFOUR donne pouvoir à Mme Eliane NAMBOTIN, M. TISSOT-GUERRAZ Max donne pouvoir à M. Éric GAILLARD

**Absents** : M. Damien PLANTADE

**Secrétaire de séance** : M. Hervé MORIN

*Monsieur le Maire ouvre cette séance à 20h30*

#### Subventions versées aux associations

La Commune de Saint-Maurice-de-Rémens est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune ainsi que des associations d'utilité publique qui œuvrent pour aider les personnes dans le besoin.

La collectivité a ainsi pour objectif d'offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d'activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Association	N° subvention	2024
		Montant alloué
Ptits Choux	01/2024	15 000.00 €
Pêche La Gaule du Pollon	02/2024	500.00 €
Sou des écoles	03/2024	1 850.00 €
Gym	04/2024	200.00 €
Lycée Saint Sorlin	05/2024	100.00 €
Resto du cœur	06/2024	300.00 €
Pompiers retraité	07/2024	50.00 €
Lycée MFR de Montluel	08/2024	100.00 €
btp cfa	09/2024	50.00 €
La ligue contre le cancer	10/2024	200.00 €
Banque alimentaire de l'Ain	11/2024	200.00 €
Les randonneurs du Buizin	12/2024	100.00 €
Secours populaire	13/2024	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 150.00 €</b>

Considérant l'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions, le Conseil Municipal approuve le tableau global des subventions aux associations pour l'année 2024.

#### Transfert de l'actif et du passif au SIEPRA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au Syndicat des Eaux de Priay et de Villette-sur-Ain. Le transfert de compétence a été approuvé par Madame la Préfet de l'Ain avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il a donné lieu à la création du SIEPRA (Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable des Rives de l'Ain).

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de tous les terrains et des biens : bâtiments, puits, ouvrages de prélèvement d'eau, surpresseur, conduites constituant le réseau de distribution desservant la Commune doté de branchements et de compteurs.

Les terrains et les biens seront mis à disposition à titre gratuit au SIEPRA.

## **Demande de subvention au Département pour la rénovation du bâtiment Mairie/Ecole**

Monsieur le Maire rappelle la demande de subvention 2023 auprès du Département pour la rénovation du bâtiment utilisé actuellement par la mairie et les écoles.

Il précise qu'en concertation avec les conseillers départementaux, cette demande de subvention est scindée sur deux exercices comptables du Département, 2024 pour la phase 1 et 2025 pour la phase 2. Le Démarrage des travaux est juillet 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour la phase 2 auprès du Département de l'AIN, selon le plan de financement ci-après :

### **Financements**

Etat - DSIL	147 000 €	8.66%
Etat - Fonds Verts	295 547 €	17.41%
Département - Investissements Structurants Phase 1 Année 2024	90 578 €	5.34%
Département - Investissements Structurants Phase 2 Année 2025	91 859 €	5.41%
Département - Transition Ecologique Phase 1 Année 2024	56 558 €	3.33%
Département - Transition Ecologique Phase 2 Année 2025	39 751 €	2.34%
Région AURA	120 000 €	7.07%
CCPA - Fonds de concours	103 896 €	6.12%
<b>Montants subventions</b>	<b>945 189 €</b>	<b>55.67%</b>
Fonds propres	752 600 €	44.33%
<b>Montant total HT</b>	<b>1 697 789 €</b>	<b>100.00%</b>

## **Demande de subvention complémentaire à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation du bâtiment Mairie/Ecole**

Monsieur le Maire présente le même plan de financement pour la demande de subvention auprès de la Région.

Il précise que la Région nous a octroyé la somme de 120 000 € et que la demande était basée sur un montant de 1 200 000,- € HT. A ce jour, le montant du projet s'élève à 1 697 789,- € HT soit une différence d'environ 500 000,- € HT. Il précise néanmoins que la Région n'a donné aucun engagement sur le financement de ce dépassement.

## **Obligation du contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier**

Vu l'article L1331-4 du code de la santé publique : « *Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.* »

Cet article permet à la commune d'exiger par délibération un diagnostic d'assainissement collectif à l'occasion d'une vente d'un bien immobilier.

Ce diagnostic permet de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation en vigueur.

La prestation de contrôle sera réalisée par tout diagnostiqueur habilité et assuré pour ce type de prestation. Il facturera directement le pétitionnaire ou son représentant.

Le rapport de ce diagnostic devra être transmis à : la mairie de Saint Maurice de Rémens, au vendeur ou son représentant ainsi qu'à l'acquéreur ou son représentant.

Le diagnostiqueur rédigera un rapport fondé sur l'inspection de la partie privative du réseau.

Les points vérifiés seront à minima :

- L'état apparent de l'installation. Section et matériaux des conduits, étanchéité des liaisons...
- La séparation des eaux pluviales et des eaux usées (eaux-vannes et eaux grises) le cas échéant
- Les écoulements des équipements intérieurs (évier, lavabo, douche, etc.) et des récupérations d'eau pluviales.
- L'identification des équipements d'assainissement et leur rôle dans l'installation. (Pompe de relevage, bac de récupération des eaux pluviales...)
- Spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité (pour les évacuations situées en-dessous du niveau de la chaussée).
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public.
- Présence de risque pour la santé des occupants ou pour l'environnement.
- Tout autre renseignement utile pour la compréhension du dossier.

Il est rappelé que les installations d'assainissement non-collectif dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier doivent être contrôlées par le SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) seul habilité à fournir une conformité valable.

Le Conseil Municipal décide de rendre obligatoire le contrôle d'assainissement collectif en cas de vente d'un bien immobilier sur la commune à compter du 01/09/2024.

### **Déplacement de la salle du Conseil Municipal**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et thermique, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Ecole-Mairie actuel sera en chantier entre juillet 2024 et fin 2025. A ce titre, la salle du conseil municipal située au premier étage va être affectée par des travaux dès leur démarrage. Il propose à l'assemblée de déplacer la salle du Conseil Municipal et des mariages dans la salle de motricité de l'école maternelle qui se trouve en rez-de-chaussée. En effet, cette dernière n'est pas utilisée en dehors du temps scolaire. Il propose d'y organiser provisoirement les séances du Conseil Municipal et les célébrations civiles. Le Conseil Municipal valide.

### **Dissolution du SLIS**

Après différents échanges entre Monsieur le Maire et le Chef du groupement territorial Bugey, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain et considérant qu'en application du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques et du règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain, la commune de Saint-Maurice-de-Rémens est défendue par le centre d'incendie et de secours d'Ambérieu-en-Bugey, Monsieur le Maire rappelle la situation actuelle du SLIS (Service Local d'Incendie et de Secours, anciennement CPINI).

L'état de la capacité opérationnelle de ce dernier n'est plus conforme aux obligations réglementaires en termes d'effectifs, de formation de me maintien en bon état de fonctionnement du matériel. Il n'est plus possible de maintenir ce service.

Après en avoir délibéré, et bien analysé la situation du SLIS, le conseil municipal décide la dissolution du SLIS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Une abstention a été enregistrée.

### **Désaffectation et déclassement des parcelles n° AO343 et AO345 en vue de la signature d'un bail emphytéotique avec la société BIOMAE**

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens est propriétaire de parcelles non numéroté (chemin de desserte) qui ont fait l'objet d'une identification parcellaire cadastral selon un document d'arpentage dressé le 23 février 2023 par le cabinet PRUNIAUX-GUILLER, géomètre-expert. Il en résulte que les différentes parcelles vont être intégrées dans les baux.

La désaffectation et déclassement des parcelles n° AO344 et AO34 a été constaté par délibération n° 2023-050 du 7 novembre 2023 pour la signature du bail avec la SCI IMMORSAC.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation des parcelles cadastrées section AO n° 343 et n° 345, d'une contenance respective de 9a, 90 ca et de 5a, 15ca, de leur déclassement du domaine public pour être intégrées au domaine privé communal puis dans le bail emphytéotique.

Ces décisions deviendront effectives à compter de la signature du bail avec la société BIOMAE.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de désaffecter ces parcelles.

### **Signature d'un bail emphytéotique avec la société BIOMAE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Que la Commune à signer un bail emphytéotique avec l'association ORSAC en date du 14 décembre 2012 pour l'exploitation de terrains dans le cadre de l'activité de la cressonnière,

Que cette dernière louait une partie de ces terrains à la société BIOMAE pour l'élevage de gammars (petits crustacés vivant dans les eaux douces et propres).

Que suite à l'incendie qui a détruit le bâtiment d'exploitation de la cressonnière du Bugey, une partie du terrain a été cédée à l'association ORSAC pour qu'elle puisse construire un nouveau bâtiment sur un terrain lui appartenant,

Que la Commune souhaite louer directement à la société BIOMAE les terrains pour l'élevage de gammars afin de lui assurer la pérennité de son activité sur ce site,

Que des conditions particulières ont été définies et seront précisées dans le bail,

Le Conseil Municipal dit que ce bail sera d'une durée de 20 ans, que le loyer annuel sera de 5 000,- € payable à terme échu, le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, précise que le montant de la redevance sera indexé sur l'indice des fermages.

### **Echange de terrain rue de la Fontaine**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'EPF de l'Ain s'est porté acquéreur d'un tènement immobilier sis « rue de la Fontaine », cadastré Section AE n°291, 292, 293, 300 et 401, d'une superficie totale de 425 m<sup>2</sup>.

Un échange d'une partie de la parcelle AE n°401 est envisageable avec le propriétaire de la parcelle AE n°303 afin d'élargir la voirie dans un quartier où la circulation est difficile et permettre au propriétaire de clôturer la partie restante de sa parcelle.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'EPF de l'Ain à procéder à l'échange.

### **Définition des zones d'accélération de l'Energie**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations, sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Il rappelle également que les zones d'accélération avaient été validées par délibération n° 2023-063 du conseil municipal le 11 décembre 2023,

Il précise qu'un cahier était à la disposition des administrés au secrétariat de Mairie dès le 14 décembre 2023 au 31 janvier 2024 et qu'il n'a pas eu de commentaire sur ce dernier,

Monsieur le Maire propose de retenir les zones suivantes :

- Photovoltaïque sur toiture sur l'ensemble du territoire ;
- Géothermie en nappe, sous réserve des autorisations de l'ARS (zone de protection du puits de captage) sur l'ensemble du territoire.

### **Convention pour la refacturation de la taxe assainissement**

La commune de Saint-Maurice-de-Rémens a transféré la compétence Eau Potable au SIEPRA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce dernier a confié à SUEZ Eau France, l'exploitation de son service public d'eau potable par un contrat de délégation de service public pour deux des communes membres. Monsieur le Maire propose que SUEZ se charge de la facturation de la redevance d'assainissement collectif et de son encaissement afin que chaque usager ne reçoive qu'une seule facture.

### **Questions diverses**

#### **- Taille des haies et entretien à faire par les administrés**

Monsieur le Maire rappelle aux administrés qu'ils leur incombent d'entretenir les haies qui leurs appartiennent afin que les piétons puissent circuler sur les trottoirs.

Il rappelle également qu'il incombe à chacun de procéder au désherbage au droit de sa maison.

### **Nuisances sonores**

Comme chaque année, avec l'arrivée des beaux jours, les bruits des tondeuses et autres outillages à moteur refont leur apparition.

Nous vous rappelons que le bruit constitue une nuisance sonore et pour le bien-être de tous, nous vous demandons de respecter les horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- **Le samedi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00**
- **Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40*

Le Maire  
Éric GAILLARD

